

COMMUNE DE BAGUER MORVAN
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -051

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise VEZIE le 1^{er} Juillet 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement et de raccordement électrique rue du Grand Jardin, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETONS

- Article 1** La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux Rue du Grand Jardin.
- Article 2** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée par feux tricolores, la chaussée sera rétrécie.
- Article 3** Le stationnement des véhicules poids lourds sera interdit au droit des travaux.
- Article 4** Cette réglementation sera limitée du Lundi 13 Juillet au Mercredi 15 Juillet 2026.
- Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 02 Juillet 2026

Le Maire,

Olivier BOURDAIS

